

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1885

présenté par
Mme Bergé

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« quelle qu'en soit la cause »

les mots :

« d'origine somatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à permettre à toute personne atteinte d'une maladie incurable, quelle qu'en soit la cause, de demander à être euthanasié. L'expression "quelle qu'en soit la cause", relative à la maladie incurable, pose des questions fondamentales, notamment en ce qui concerne la santé mentale, tant sur le concept du diagnostic en psychiatrie que de l'incurabilité de la maladie mentale. Cet article ouvre la voie à des dérives importantes. Des maladies incurables aujourd'hui le seront-elles encore demain ? Quid des troubles psychiques comme la bipolarité, qui se manifestent parfois par des dépressions profondes, des pertes de lucidité ou encore des tendances suicidaires ?

Face aux risques évidents posés par le manque de précision sur l'origine de ladite maladie incurable qui légitimerait une demande d'euthanasie, nous devons poser les balises suffisantes pour garantir les droits des plus démunis tels que, entre autres, les malades atteints de troubles psychiques.